

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier :

modifie la résolution numéro 9365-04-2016 titrée PIIRL, report du dépôt du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'avril deux mille seize, de la manière suivante :

Remplacé 1.7 km par 1.9 km apparaissant au point 1 de la résolution.

Modification adoptée à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'octobre deux mille seize.

Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier